



signature de la promesse de vente.

### **Validité**

La présente offre est valable jusqu'au ..../..../.. .. et prend cours à la date de la signature du présent document.

### **Conditions générales de la vente**

Cette vente, si elle a lieu, se fera aux conditions ordinaires de fait et de droit, le bien étant vendu dans son état actuel, que l'acheteur déclare parfaitement connaître, avec toutes les servitudes y attachées et pour quitte et libre de toute dette et charge privilégiée ou hypothécaire généralement quelconque. L'acheteur aura la propriété du bien vendu à partir du jour de la signature de l'acte notarié et la jouissance à partir du même jour par l'occupation réelle. Des frais de mesurage d'un montant approximatif de 950€ (neuf-cent-cinquante euros) seront portés à la charge de l'acquéreur et réclamés le jour de l'acte authentique.

### **Conditions spéciales de la vente**

Les sociétés de logement de service public sont soumises à une réglementation dictée par la Société wallonne du Logement imposant à tout acquéreur de respecter les dispositions d'un cahier des charges, faisant partie intégrante du compromis et de l'acte de vente.

Cahier spécial des charges (CCV 2023) SWL ci-annexé.

La présente est faite sous la condition suspensive de l'octroi d'un crédit hypothécaire.

Ainsi fait, en deux exemplaires, les soussignés reconnaissant en avoir conservé un exemplaire.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »